



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Cadre législatif :

- ✓ L'article L125-2 du Code de l'Environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- ✓ Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs.
- ✓ L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 portant La Roche-Noire sur la liste des communes ayant l'obligation de réaliser un DICRIM
- ✓ **L'arrêté préfectoral du 28 mars 2012 comprenant le nouveau Dossier Départemental des Risques Majeurs du Puy-de-Dôme que la commune doit prendre en compte dans l'élaboration de son DICRIM**

Ce document annule et remplace le précédent édité en 2009

SOMMAIRE

Introduction

p.3à 6

- Plan de communication du DICRIM (p.3)
- Définition de la notion de Risque Majeur (p.4)
- Informations contenues dans le document (p.5)
- La gestion des Risques Majeurs aux niveaux national, départemental et communal (p.5et p.6)

Principaux risques identifiés sur la commune

p.5 à

19

- Inondation de plaine (p.8)
- Rupture de barrage (p.11)
- Mouvements de terrain : chute de blocs (p.12)
- Mouvements de terrain : retraits, gonflements (p.14)
- Mouvements de terrain : risque sismique (p.15)
- Feux de forêts (p.17)
- Tempêtes (p.18)
- Risque sanitaire : canicule (p.19)

Annexes

p.20

- Annexe 1 : Document « ALERTE » (p.20 et 21)
- Annexe 2 : Plan de circulation (p.22)

PLAN DE COMMUNICATION DU DICRIM

Le document que voici remplace le précédent édité en octobre 2009. Sa réécriture était nécessaire. Le traitement des risques SISMICITÉ et ARGILE est désormais obligatoire, le PPRi est en phase finale d'élaboration ; la carte des zones inondables est finalisée.

Dans sa nouvelle forme, le DICRIM est plus aéré. Il fait référence à des documents officiels que vous pouvez consulter au secrétariat de Mairie.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **XXXXXX**.

Chaque foyer en reçoit un exemplaire, il est donné à chaque nouveau propriétaire dans la commune.

IL EST CONSULTABLE EN MAIRIE, AINSI QUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE :

www.mairie-larochenoire.fr

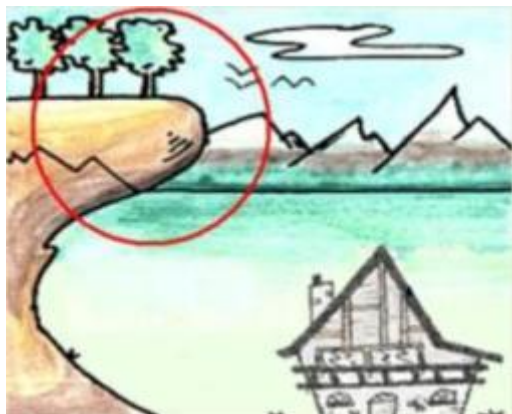
Tél. Mairie : 04 73 69 52 09

Courriel : mairie.rochenoire@wanadoo.fr

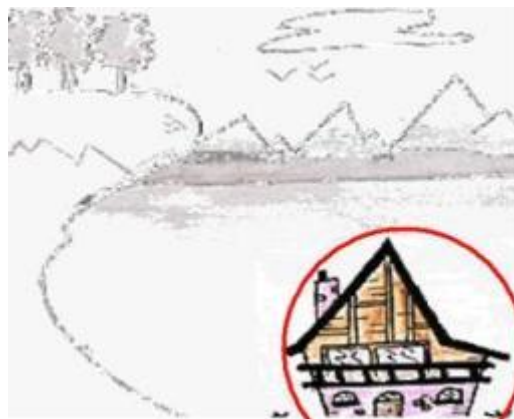
Qu'appelle-t-on RISQUE MAJEUR ?

C'est la rencontre d'un aléa avec un ou plusieurs enjeu(x).

Pour être plus clair, voyons le schéma ci-dessous : (Source ifform)



Aléa :
Événement
potentiellement
dangereux

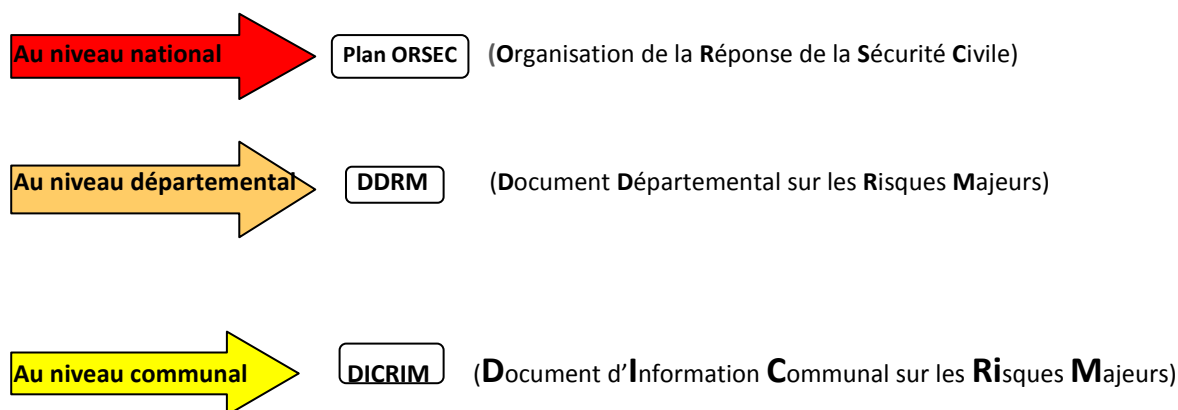


Enjeu : Intérêts
menacés par l'aléa
(humains, économiques,
environnementaux,
patrimoniaux)



Aléa grave + Enjeux importants = Risque Majeur

La gestion des risques majeurs



Le **DICRIM** est un document établi par le Maire, il est élaboré en compatibilité avec le **DDRM** et le plan **ORSEC**. Adapté aux risques propres à notre territoire, il contient essentiellement 4 types d'information :

- Les risques naturels et technologiques recensés sur la commune
- Les mesures préventives et les mesures de sauvegarde prises
- Les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte

Certains risques sont particulièrement importants et ont donné lieu à des plans de prévention spécifiques : il s'agit du risque inondation et du risque chute de blocs. Ces plans sont notés respectivement **PPRn inondation** ou **PPRi (Plan de Prévention du Risque naturel inondation)** et **PPRn chute de blocs**). Ces plans comportent une cartographie, des mesures préventives et une réglementation. On les retrouve dans le DICRIM aux rubriques correspondantes.

Quant aux autres risques, les éléments d'appréciation connus, les mesures préventives prises et les consignes à suivre sont précisés ci-après.

La Commune s'est dotée d'un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) qui prévoit l'organisation communale en cas de crise. Ce document est disponible en Mairie et sur le site officiel de la commune.

Une **Réserve communale de sécurité civile (RCSC)**, formée de citoyens bénévoles, est constituée pour éventuellement venir en appui des actions communales.

Un document « **ALERTE** » est diffusé dans tous les foyers. Il précise les modes d'alerte et les conduites à tenir en cas de sinistre. (**Annexe 1**)

Enfin, compte tenu des difficultés d'accès et de circulation dans le bourg, un **plan de circulation** peut être activé. Il est affiché Place Jean Boissière et, comme le document « Alerte », il est consultable sur le site officiel de la commune. (**Annexe 2**)

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS SUR NOTRE TERRITOIRE

Source/ DDRM 2012 (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)



Inondations de plaine



Rupture de barrage (barrage de Naussac)



Mouvements de terrains : Chutes de blocs



Mouvements de terrains : retraits, gonflements



Mouvements de terrains : risque sismique



Feux de forêts



Tempêtes



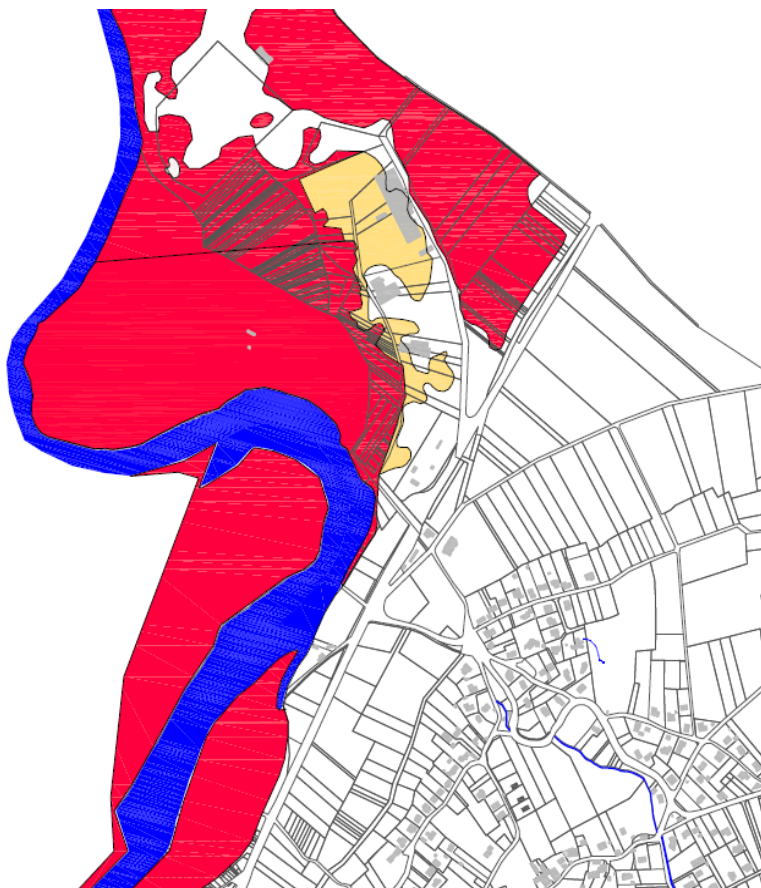
Risque sanitaire canicule



RISQUE INONDATION DE PLAINE

Le risque sur notre Commune est lié aux crues de l'Allier

Ce risque est important ; Il donne lieu à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), plan qui sera consultable en Mairie dès son approbation. Voici une carte qui reprend le zonage du PPRI



LEGENDE

Isocotes au pas de 0.25 m

Limites du zonage réglementaire (voir notes de présentation)

Territoire dont l'occupation du sol est réglementée au titre du plan de prévention des risques d'inondation

	zones urbaines et centres urbains	champs d'expansion des crues
Aléa Fort	R	R _u
Aléa Moyen	O ₂	R
Aléa Faible	O	R

Historique des principaux évènements

- Novembre 1790	Crue historique la plus importante
- Mai 1856	Crue majeure du XIX ^{ème} siècle
- Septembre 1866 :	Crue de référence
- Septembre 1875	Crue majeure du XIX ^{ème} siècle
- Octobre 1943 :	Crue majeure du XX ^{ème} siècle
- Décembre 1973	Crue décennale
- Novembre 1994	Inondation, coulée de boue
- Décembre 1999 :	Inondation, coulée de boue

Mesures prises

Edition d'un plan des surfaces inondables et règlement du PPRi (consultable en Mairie)

<http://extranet.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/ppr-allier-r34.html>

- Surveillance par le Service de Vigilance des Crues (SVC).

Les Maires et les adjoints sont alertés par un message téléphonique émanant de la Préfecture.

- **Les riverains sont prévenus** téléphoniquement par la Mairie. Les autres habitants le sont par voie d'affichage.

Deux outils sont mis en place :

- ✓ www.vigicruces.ecologie.gouv.fr et <http://www.meteo.fr>
- ✓ Serveur vocal : **08 25 15 02 85**

Le public peut être aussi renseigné par France Bleue, pays d'Auvergne (102,5 MHz)

Trois types de vigilance sont à prendre en compte, dont :

Vigilance Rouge : Risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Vigilance orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Consignes de sécurité

➤ Pour les riverains directement concernés

Avant la crue :

Prendre les mesures de sauvegarde des biens et les documents personnels.

Entreposer pesticides, engrais, produits phytosanitaires et autres produits toxiques hors d'atteinte des eaux.

Pendant la crue

Se mettre en sécurité

Couper électricité et gaz

Ne pas marcher ni conduire dans les zones recouvertes par les eaux

Attendre les secours sans téléphoner, pour ne pas encombrer les lignes destinées aux services de secours.

➤ Pour les autres

Ne circuler ni en voiture, ni à pied, dans les zones inondées.



RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE DE NAUSSAC

La Roche-Noire est soumise au risque de rupture du barrage de NAUSSAC situé en Lozère. Ce barrage sert au soutien de l'étiage de l'Allier pour l'agriculture et l'alimentation des nappes alluviales de l'Allier, lesquelles fournissent nos communes en eau potable.

Le risque de rupture est très faible et les effets ne se feraient sentir chez nous que 15 h après la rupture.

Mesures prises :

- Surveillance régulière de l'ouvrage par les organismes responsables.
- Vidange décennale du réservoir avec contrôle de l'ouvrage.

Consignes

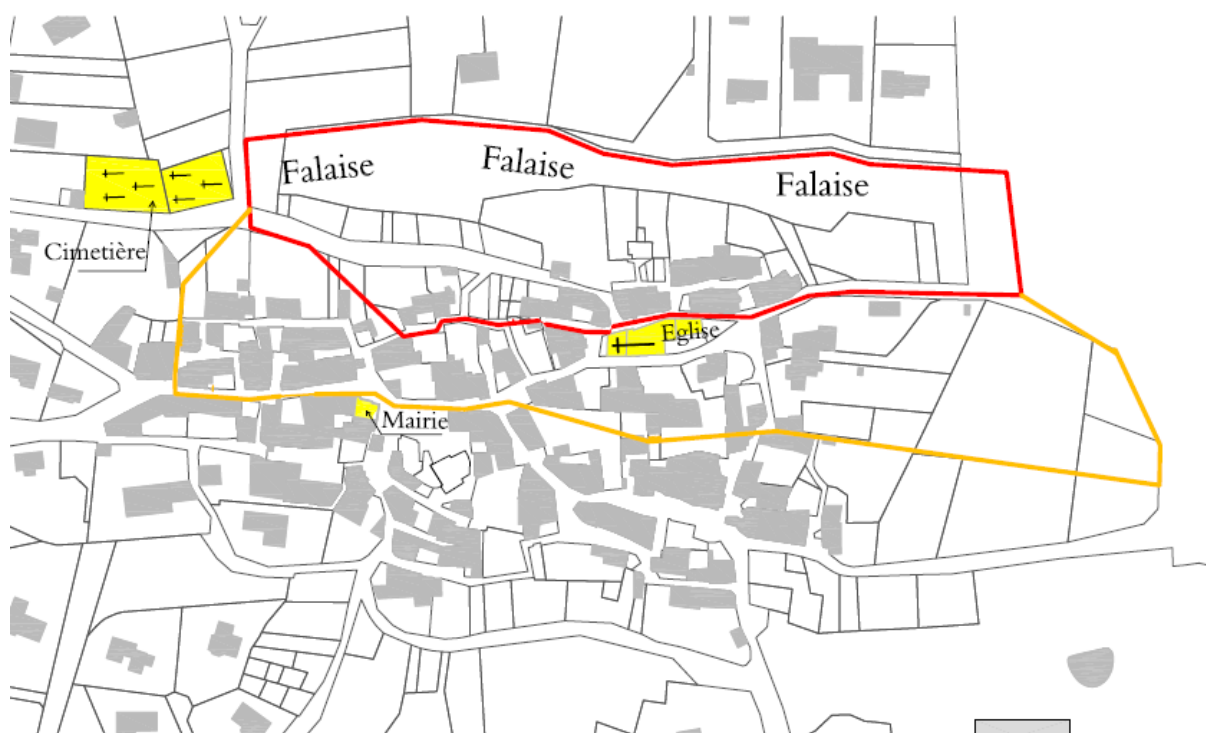
- Les consignes aux habitants sont les mêmes que celles données dans la rubrique « inondation »
- Renseignements et consignes complémentaires peuvent être pris sur France Bleue, pays d'Auvergne (102,5 MHz)



RISQUE DE CHUTES DE BLOCS

La falaise basaltique qui surplombe le bourg présente un aléa lié aux éboulements rocheux qui se produisent depuis toujours, de façon sporadique. Un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn chute de blocs)** a été élaboré, puis approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008.

Délimitation des zones à risques



- Zone rouge :** zone située directement sous la falaise. Dans cette zone, la probabilité de propagation d'un bloc est forte à très forte.
- Zone orange :** zone où la probabilité de propagation d'un bloc est faible à moyenne.
- Zone blanche :** Cette probabilité est très faible, voire nulle.

Mesures de prévention

- **Construction d'un merlon** destiné à intercepter les blocs se détachant de la falaise et à les empêcher de rouler ou de rebondir en direction des habitations.
- **Règles concernant les habitations** : Voir le règlement du PPRn *chute de blocs* disponible en Mairie.

Zone rouge : Les règles sont contraignantes, elles visent à ne pas ajouter de risque dans la zone sensible.

Zone orange : des préconisations sont faites pour toutes les constructions nouvelles

Zone blanche : pas de prescription

Consignes de sécurité

Suivre scrupuleusement les consignes qui sont données

- dans le document « **ALERTE** » distribué dans tous les foyers ([annexe 1](#))
- par tout autre moyen de communication



MOUVEMENTS DE TERRAIN

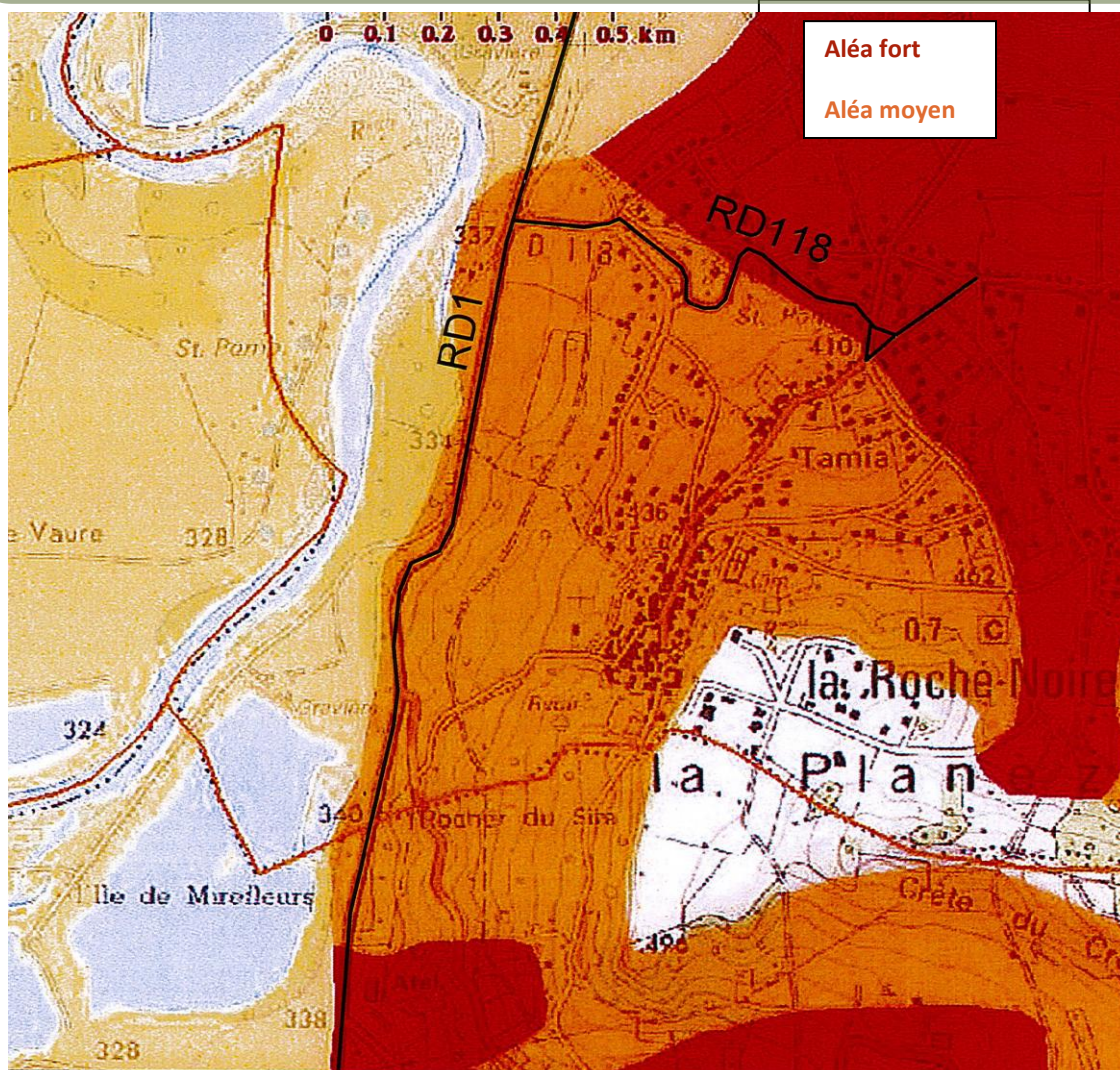
RETRAIT-GONFLEMENT

Le sol de notre territoire est argilo-calcaire. Selon les localisations, l'aléa peut être moyen ou même fort (à l'exclusion de la Planèze). Les phénomènes de retrait-gonflement peuvent occasionner de nombreux désordres sur les bâtiments et notamment sur les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles.

Le bureau de recherches géologique et minière a édité une carte des aléas (voir ci-dessous).

Des mesures préventives doivent être prises lors des constructions. Des techniques de prévention sont mises à disposition sur le site internet www.argiles.fr

1





RISQUE SISMIQUE

Un tel risque est susceptible d'engendrer des séismes, ce qu'on appelle communément « tremblements de terre ». Ces phénomènes proviennent d'une fracturation brutale des roches en profondeur, dans la croûte terrestre. Il s'en suit des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le risque sismique est modéré dans notre commune – la Roche-Noire est classée en zone 3 (une zone 5 a un risque de sismicité forte – une zone 1 a une sismicité très faible).

La connaissance et la prévention des risques sismiques a fait l'objet de modifications réglementaires par décrets du 22 octobre 2010 relatives à la connaissance des zones à risque et aux mesures de prévention :

Mesures préventives

- Carte de zonage départementale (www.prim.net)
- Obligation d'informer tout locataire ou acheteur de biens bâtis ou non de l'état du risque sismique de la zone 3 ; obligation de soumettre à un contrôle technique les bâtiments de catégorie III et IV. Deux sites peuvent être consultés :

<http://www.prim.net/packsismique>

ainsi que, pour l'information des acquéreurs et des locataires :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-information-de-l-Acquereur-ou-du-Locataire.html>

- Plaquette d'information préparée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) (**consultable en Mairie**).
- Réseau de surveillance utilisant des stations sismologiques réparties sur le territoire.
- Mener une réflexion préalable sur les lieux plus ou moins sûrs de mise à l'abri chez soi. Consulter le site :

<http://risques.majeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms>

Comportement en cas de tremblement de terre

- Rester où on est, se mettre près d'un gros mur, sous une table...
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se protéger la tête avec les bras
- Après la secousse, avant de bouger, s'assurer qu'il n'y a plus d'autres secousses
- Vérifier eau, électricité, gaz. En cas de fuites, sortir et avertir les autorités
- Si l'on est bloqué sous les décombres signaler sa présence en frappant sur un objet dur
- En voiture, s'arrêter à distance des constructions et des fils électriques, rester dans la voiture, contact coupé
- A l'extérieur, les piétons doivent s'éloigner des bâtiments et des fils électriques.



RISQUE FEUX DE FORÊT

Le risque « feux de forêt » est très faible sur notre territoire du fait de la couverture boisée réduite, mais le risque n'est pas nul. Les périodes de chaleur et de vents forts font augmenter ce risque. Le départ d'un feu est très souvent dû à des mises à feu mal maîtrisées. L'écobuage et les feux de plein air en sont souvent responsables.

Mesures préventives

Ecobuage et feux de plein air sont réglementés par un arrêté préfectoral en date du

2 juillet 2012. ([annexe 3](#))

Il y est, en particulier, précisé que les déchets végétaux doivent être brûlés à une distance de plus de

- 200m des forêts, plantations, reboisements
- 25m des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammables
- 10m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes

Du 1^{er} février au 30 avril et du 1^{er} juillet au 30 septembre, les feux de végétaux à l'intérieur des bois et forêts et jusqu'à une distance de 200m de ceux-ci sont interdits sauf dérogation à demander en mairie.

- ✓ Débroussailler autour des maisons
- ✓ Ne pas jeter des mégots de cigarette

Conduite à tenir lors d'un départ de feu

- ✓ Alerter les pompiers (en faisant le **18** ou le **112**)
- ✓ S'éloigner dos au vent
- ✓ Ne pas sortir de sa voiture, l'arrêter dans une zone dégagée
- ✓ Dans une maison menacée par le feu : ouvrir le portail pour faciliter l'arrivée des secours, arroser le bâtiment si possible, fermer les bouteilles de gaz, fermer portes et fenêtres pour éviter les appels d'air, couper le gaz et l'électricité, attendre l'arrivée des secours pour évacuer la maison.



RISQUE TEMPÊTE

On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.

Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour ses biens. Les conséquences des tempêtes sont principalement économiques car elles engendrent des arrêts ou des perturbations d'activités. Les destructions ou les dommages sur les édifices privés ou publics, les infrastructures industrielles ou de transports, etc., provoquent en effet des pertes financières importantes.

Mesures préventives

- **La prévision météorologique** est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.
- **L'information de la population** : La Mairie relaie les informations reçues par le système **GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée)** par voie d'affiche pour les alertes orange et rouge.

Consignes

Les renseignements et les consignes de comportement sont accessibles

- Sur le site : <http://france.meteofrance.com>
- En écoutant les stations radio locales



RISQUE CANICULE

En France, les services météorologiques préviennent qu'il existe un risque de canicule lorsque pendant au moins trois jours, les températures minimales, en particulier la nuit, sont au-dessus de 20°C et les températures maximales supérieures à 33°C.

Mesures prises

- *Établissement d'un registre nominatif* consacré aux personnes fragiles (aînés, handicapés, autres). Ces personnes sont sollicitées, il leur revient d'accepter que leurs noms figurent sur le registre. Elles fournissent les coordonnées du service intervenant à leur domicile, de la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant. En contrepartie, la Commune veille à leur état sanitaire.

Le dispositif national destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule comporte trois niveaux d'alerte progressifs :

- Le niveau de veille sanitaire est déclenché automatiquement du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.
- Le niveau de mise en garde et actions (MIGA) déclenché par les préfets de département, sur la base de l'évaluation des risques météorologiques et sanitaires réalisée par l'Institut de veille sanitaire en concertation avec Météo-France.
- Un niveau de mobilisation maximale.

L'accueil des personnes est prévu dans des salles climatisées (salles de réunion de la Mairie)

Consignes

Ne pas hésiter à s'inscrire sur le registre nominatif. Prendre contact avec le secrétariat de Mairie si, en l'absence de sollicitation, vous désirez y figurer.

Suivre les consignes affichées place Jean Boissière, ainsi que celles diffusées sur les stations radio,

Consulter la plateforme « canicule infoservice » [0800066666](tel:0800066666)

ANNEXES

Annexe 1 **Document « Alerte »** (validé le 23 mai 2012)

ALERTE ALERTE

En cas de sinistre survenant à proximité de votre habitation, vous serez nécessairement alertés. Ce document concerne les personnes du vieux bourg et tout particulièrement celles qui habitent les zones rouge et orange.

Si l'alerte est donnée, elle le sera par mégaphone ou par téléphone ou encore par visite chez vous (en votre absence un document sera apposé sur votre porte).

Le message sera concis :

Le message d'alerte : Il vous indiquera la nature du message: "exercice" ou "alerte véritable"

- *il vous donnera la nature de l'incident, son heure de survenue et sa localisation exacte*
- *il vous précisera si le plan de circulation est activé*
- *il vous précisera la zone du village concernée par d'éventuelles mesures de confinement ou d'évacuation*



CONSIGNES

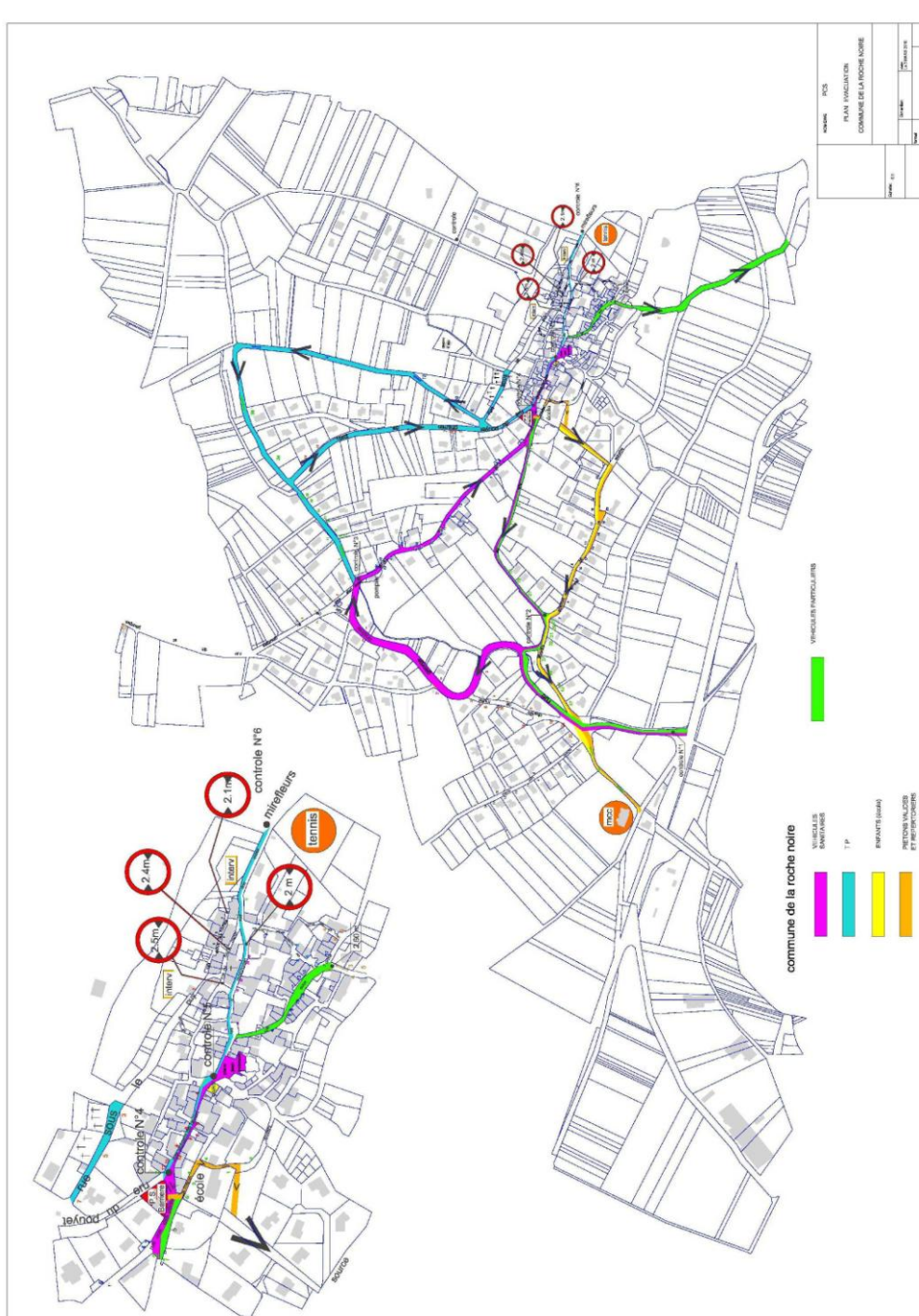
- En cas d'alerte, de façon générale, ne téléphonez pas à la Mairie, ni à l'École, afin de ne pas encombrer les lignes. Vous serez tenu informé.
- **Si le plan de circulation est activé**, évitez de prendre votre voiture: que ceux qui stationnent sur la place Jean Boissière ou en d'autres endroits gênants évacuent leur véhicule en empruntant les voies précisées sur le plan d'évacuation. (Ce plan est chargeable sur internet, sur le site officiel de la Commune. Si vous voulez en avoir une version papier, adressez-vous au secrétariat de Mairie).
- N'allez pas récupérer vos enfants à l'école; ils seront pris en charge et évacués à la MCC.
- Même si vous êtes piéton, n'empruntez pas la rue des Côtes, les rues Saint Symphorien et Achard de Lavort.
- **Si vous êtes appelé à rester chez vous**, faites-le. Rassemblez vos papiers, ordonnances et médicaments au cas où une évacuation serait à envisager.
- **Si vous devez quitter votre domicile**, prenez papiers, ordonnances, médicaments, vêtements chauds et rejoignez la salle des Barrières. La cellule Population vous prendra en charge. Fermez votre maison. Evitez toujours de circuler sur l'axe principal du village.

Pour le suivi de l'information :

- Si vous êtes confinés chez vous, l'information vous sera fournie en propre.
- Des informations succinctes seront éventuellement données par le mégaphone.
- Pour ceux d'entre vous qui ont une adresse électronique, fournissez-nous celle-ci. Un bulletin vous sera régulièrement transmis par cette voie.

- Dans les cas graves, écoutez France Bleue (102,5 FM) qui pourra relayer l'information.

Annexe 2 **Plan de circulation** (validé en octobre 2009)



... Qu'est-il interdit de faire brûler ?

Il est interdit de faire brûler à l'air libre ou en incinérateur individuel :

- les déchets **végétaux ménagers** ou assimilés : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage, ... Ces déchets végétaux ménagers doivent être **valorisés par compostage, broyage, déposés en déchetterie** ou collectés dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères,
- tout type de **déchets autres que végétaux**, (plastique, caoutchouc, ...).

... Que peut-on faire brûler ?

- les **déchets végétaux agricoles ou assimilés** issus de l'exploitation, de la valorisation ou de l'entretien de prés, champs, vergers ou vignes, de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abatage et de dessouchage de haies arbustives, d'arbres ou d'arbustes. Toutefois, le **compostage** et le **broyage** doivent être privilégiés.
- les **résidus de coupe, branchages et bois morts** dont le maintien en forêt est de nature à favoriser la propagation des incendies ou d'infections sanitaires.
- les broussailles et résidus de culture sur pied dans le cadre d'un **écobuage** en zones montagneuses et accidentées.

Parce qu'un feu, même au départ de faible ampleur, peut vite devenir incontrôlable, être une gêne pour le voisinage et présenter des risques sanitaires, des règles s'imposent.

Cadre réglementaire :

- Arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air
- Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant organisation en cas de pointe de pollution atmosphérique sur la région de Clermont-Fd - Riom - Issoire

Sites Internet :

- www.legifrance.gouv.fr
- www.auvergne.pref.gouv.fr
- www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr (rubrique Préservation de la nature - Réglementation des activités nature, modèle de déclaration préalable téléchargeable)

En cas d'urgence :

- Contactez le 18

Vos contacts :

Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

Service sécurité civile
18 Boulevard Desaix - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Téléphone : 04 73 98 63 63
Mail : ddpp@puy-de-dome.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la forêt
Site de Marnilhac - BP 43 - 63370 Lempdes
Téléphone : 04 73 42 15 34
Mail : ddt-see@puy-de-dome.gouv.fr



PEFCC 16-31-1828 / Centre PEFCC / pfc.france.org

Brûlage de végétaux dans le Puy-de-Dôme

Ce document s'adresse aux particuliers qui souhaitent réaliser un brûlage de végétaux sur pied ou de déchets végétaux.

... Quelles précautions dois-je prendre dans tous les cas ?

Le feu ne doit entraîner aucun danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires :

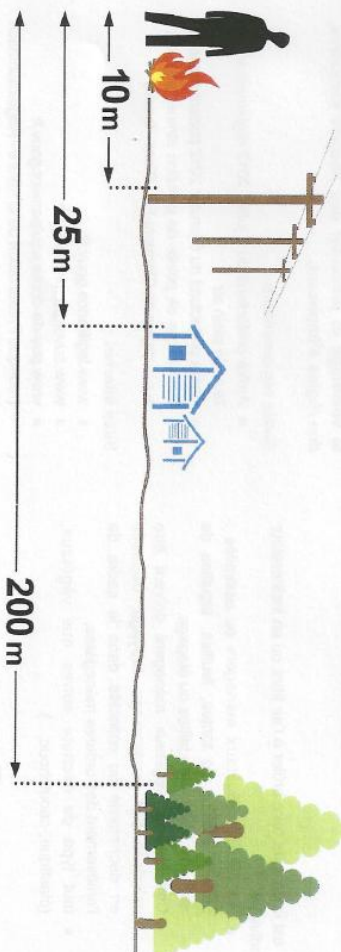
- les déchets végétaux doivent être bien secs pour brûler facilement et faire le moins de fumée possible,
- le feu doit rester sous surveillance permanente et les moyens nécessaires pour éteindre le feu doivent être à disposition,
- aucun feu ne doit être allumé si la vitesse du vent dépasse les 20 km/h.

NB : à 20 km/h les feuilles et petites branches sont agitées en permanence, le vent déploie les drapeaux légers (degré 3 sur l'échelle de Beaufort)

En cas de pointe de pollution atmosphérique, tout type de feu de plein air est interdit (message d'alerte diffusé selon dispositions prévues à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012).

Tout feu de végétaux est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre.

... Quelles conditions dois-je respecter ?



Tout feu de plein air est interdit à moins de :

- 10 m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
- 25 m des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammables,
- 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements (sauf pour les propriétaires)



Attention
En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant les feux de plein air, des sanctions pénales sont applicables.

... Limitations supplémentaires pour les végétaux sur pied,

- la surface à brûler doit être fractionnée en unités de 2 ha maximum pour pouvoir rester maîtré du feu,
- une bande de 25 m doit être préalablement nettoyée autour de la surface à brûler,
- la surface à brûler doit être éloignée de plus de 50 m des bois, forêts, plantations, reboisements,
- l'écobuage fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie (modèle disponible sur site Internet).